

Saint-Martin-d'Hères, le mardi 6 décembre 2022

Le président de l'Université Grenoble Alpes

à

Mesdames et messieurs les membres du Conseil
d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

Mardi 13 décembre 2022
De 9h à 12h et de 13h à 15h

Amphithéâtre Jean Kuntzmann
1^{er} étage de la Maison Jean Kuntzmann
110 rue de la Chimie
Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Informations**
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 13 octobre 2022**
- 3. Ressources humaines (hors établissements-composantes)**
 - 3.1. Rapport social unique UGA 2021 (vote)
 - 3.2. Evolution du règlement de gestion des personnels contractuels (vote)
 - 3.3. PEDR des Hospitalo-Universitaires (HU) (vote)
 - 3.4. Repyramidage 2023 (vote)
- 4. Affaires financières (hors établissements-composantes)**
 - 4.1. Budget rectificatif n°3 de l'exercice 2022 * (vote)
 - 4.2. Budget initial 2023 * (vote)
 - 4.3. Démarche règlementaire concernant le contrôle interne budgétaire et comptable (vote)
 - 4.4. Demande de remise gracieuse (vote)
 - 4.5. Actualisation du tarif de remboursement des hébergements (vote)
 - 4.6. Redistribution de la subvention Erasmus+ 2021 (vote)
- 5. Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) (hors établissements-composantes)**
 - 5.1. Plan de sobriété énergétique (vote)
- 6. Formation et vie étudiante**
 - 6.1. Approbation des capacités d'accueil (hors établissements-composantes) :
 - 6.1.1. PASS et répartition des places en deuxième année du premier cycle des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP) (vote)

- 6.1.2. Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) (vote)
- 6.2. Répartition du budget de la CVEC 2023 (partie commune UGA et partie spécifique UGA hors établissements-composantes) (vote)
- 6.3. Aide à la mobilité étudiante dans le cadre de la *Graduate School@UGA*

7. Affaires institutionnelles

- 7.1. Règlement intérieur de l'UGA :
 - 7.1.1. Annexe 2 relative à la commission des marchés (hors établissements-composantes) (vote)
 - 7.1.2. Annexe 5 relative aux structures de recherche par tutelle-associée (vote)

8. Questions diverses

***J'attire votre attention sur le fait que les points 4.1. Budget rectificatif n°3 de l'exercice 2022 et 4.2. Budget initial 2023 requièrent le quorum physique et donc la participation de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum physique).**

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre du Conseil d'Administration, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un étudiant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence.


Yassine LAKHNECH

